Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-200076669-20261027-2026_049-DE

SYNDICAT DES PORTS DE CORNOUAILLE

Délibération n° 2026-049
Comité syndical du 21 octobre 2026

INFORMATION AU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR ACCORDEES PAR DELIBERATION DU 21 JANVIER 2026

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le mercredi 21 octobre, à 14h, à la Maison du Département à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires
Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	**Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Alain LE GRAND, Stéphane LE DOARE, Bernard PELLETER, Céline LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Gaël LE MEUR, Quentin LE GAILLARD, Jean-Luc TANNEAU, David LE BERRE, Loïc LE FUR, Marc RAHER**
Excusés	**Maël DE CALAN, Sylvain COSNARD, Yvan MOULLEC**
Excusés ayant donné pouvoir	**Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Olivier BELLEC ayant donné pouvoir à Céline LE TENDRE**

Représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations n°2021-35 du 14 septembre 2021 et n°2026-014 du 21 janvier 2026, le Comité syndical a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation s'applique aussi bien aux décisions relatives aux procédures conduites directement par le Syndicat mixte qu'à celles pour lesquelles il est représenté par un mandataire ou un coordonnateur dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Syndicat mixte.

Conformément aux dispositions de l'article 5.3 des statuts du Syndicat mixte, il appartient au Président de rendre compte au Comité syndical des décisions prises au titre de cette délégation.

La liste des marchés publics et avenants conclus du 16 novembre 2025 au 14 septembre 2026 figure en annexe de la présente délibération.

En conséquence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;

Vu les délibérations n°2021-035 du 14 septembre 2021 et celle n°2026-014 du 21 janvier 2026 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-200076669-20261027-2026_049-DE

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

PREND ACTE

- Des marchés publics et avenants conclus par le Président du Syndicat mixte du 16 novembre 2025 au 14 septembre 2026 dont la liste et les informations figurent en annexe.

Le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

Maël DE CALAN

Pour le Président
et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,

Nathalie CARROT-TANNEAU